

**Fonds série RevenuPlus - Vos garanties *suite* 1**

<b>165 000,00 \$</b>	est le <b>solde du retrait garanti</b> au titre de votre contrat. Il s'agit du montant dont nous vous garantissons le remboursement par voie de versements périodiques. Ce montant est réduit du montant exact de tout retrait que vous effectuez.
<b>8 250,00 \$</b>	est le <b>montant du retrait garanti</b> annuel que vous pouvez retirer des fonds série RevenuPlus de votre contrat en 2009 sans que cela n'entraîne un rajustement à la baisse du solde du retrait garanti ou n'ait une incidence sur le montant de vos retraits futurs. Vous pouvez effectuer des retraits jusqu'à ce que le solde du retrait garanti au titre de votre contrat soit égal à zéro.  <b>OCCASION IMPORTANTE!</b> Si vous avez optimisé vos chances de toucher des bonis SRG jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge de 64 ans en n'effectuant aucun retrait des fonds de la série RevenuPlus, vous pourrez retirer un minimum de <b>9 750,00\$</b> <b>vosre vie durant</b> , quelle que soit la conjoncture boursière.
<b>150 000,00 \$</b>	est la <b>base du boni</b> Solde du retrait garanti. Chaque année où ne faites aucun retrait de vos fonds RevenuPlus, vous avez droit à un boni annuel égal à 5 % de la base du boni. Ce boni augmente le solde du retrait garanti et, par conséquent, le montant des versements périodiques que vous recevrez pendant la durée du contrat.
<b>7 500,00 \$</b>	est le <b>montant du boni</b> qui a été ajouté à votre solde du retrait garanti parce qu'aucun retrait n'a été effectué sur vos fonds série RevenuPlus en 2008.
<b>20 décembre 2007</b>	est votre <b>anniversaire RevenuPlus</b> . Certaines dispositions contractuelles sont basées sur l'anniversaire RevenuPlus ou s'appliquent à cette date, comme les réinitialisations RevenuPlus.
<b>150 000,00 \$</b>	est votre <b>garantie au décès</b> , soit le montant minimum qui sera versé si le dernier rentier survivant décède. La garantie au décès est réinitialisée à hauteur de la valeur marchande des fonds série RevenuPlus, tous les troisièmes anniversaires RevenuPlus, et ce jusqu'au 80e anniversaire de naissance du rentier.
<b>Protection de la garantie activée</b>	est l'état actuel du service <b>Protection de la garantie</b> . Ce service prévoit que nous ne traiterons aucune opération de retrait entraînant un dépassement du montant du retrait garanti tant que vous ou votre conseiller financier ne nous aurez pas confirmé que nous devons bel et bien traiter l'opération visée. Ce service a pour but de préserver le revenu garanti provenant de vos fonds RevenuPlus.

1 L'utilisation de RevenuPlus fait référence aux avantages que procure la Série RevenuPlus dans le cadre du contrat FPG Sélect de Manuvie. Les bonis ne sont pas des dépôts; ils augmentent le montant du retrait garanti.

Le dépassement des limites de retrait peut avoir un effet négatif sur le montant des versements futurs. Le montant du retrait viager est disponible après le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 65 ans. Les versements se poursuivent jusqu'à l'échéance du contrat ou jusqu'au décès du dernier rentier.

Les garanties au décès et à l'échéance sont réduites en proportion des retraits. Les retraits sur les fonds série RevenuPlus réduisent le solde du retrait garanti de façon directe. Les retraits supérieurs au plafond annuel des retraits peuvent réduire encore davantage le solde du retrait garanti. Les taux de rendement sont donnés à titre indicatif uniquement.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est le seul émetteur du contrat FPG Sélect Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans le contrat.

Investissements Manuvie est le nom sous lequel la Financière Manuvie et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers.

FPG Sélect, Surveillance des placements, le logo Surveillance des placements, Patrimoines, ainsi que le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées y compris la Société Financières Manuvie. [REF. : MK1997F (10/2007)]

Ceci est une page extraite du relevé d'un client. Vous pouvez visualiser le relevé complet de client en cliquant [ici](#).